

Mise en place d'écluses avec un sens prioritaire
Rue Alsace Lorraine dans l'agglomération
Divers 2026/59

Le Maire de Saint-Astier ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Considérant l'arrêté municipal N° Divers 2025/98 en date du 5 décembre 2025 relatif à la mise en place d'un essai de ralentissement temporaire avec pose d'écluses sur la RD 41 (en agglomération) Rue Alsace Lorraine ; entre la rue Pierre Mendès France et l'avenue Saint Exupéry ; avec l'instauration d'un sens prioritaire de la circulation

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de reconduire les dispositions de cet arrêté de façon définitive

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, une écluse est mise en place sur la RD 41 (en agglomération) Rue Alsace Lorraine ; entre la rue Pierre Mendès France et l'avenue Saint Exupéry. La circulation de tous les véhicules circulant sur cette portion de voie dans l'agglomération de Saint-Astier est règlementée comme suit :

- Les usagers empruntant la rue Alsace Lorraine en direction de la rue Paul Bert doivent céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé

Cette priorité est matérialisée par des panneaux B15 et C18.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté à caractère permanent sont applicables dès la mise en place par les services de la mairie de Saint-Astier de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours de Saint-Astier

Fait à Saint-Astier, le 30 juin 2026

Monsieur le Maire,
Jacques AUDOUIN



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr